

**ORDRE DU JOUR****I. Compétence « Enseignement Culturel »**

- Actualisation Indemnité pour heures supplémentaires d'enseignement.
- Création d'activité accessoire : enseignement du cor
- Création d'activité accessoire : enseignement du violoncelle
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5h/20h spécialité Formation Musicale et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 4h30 / 20h spécialité Formation Musicale à compter du 01.10.2024.
- Création de postes à compter du 01.10.2024
- Tableaux des effectifs à compter du 01.10.2024
- Subvention de fonctionnement 2025 sollicitée auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

**II. Compétence « Action Sociale »**

- Demande de subvention au fonctionnement 2025 des multi-accueil gérés par le Syrenor auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.
- Admission en non-valeur de créance.
- Création de postes à compter du 16.09.2024.
- Tableau des effectifs au 16.09.2024.

**Le Président.  
Laurent PRIZÉ**

L'An deux mil vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

<b>PRESENTS : TITULAIRES :</b> M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme F. HUGUENIN
Mme C. GASTE	M. G. CRESPIN	M. J.C. ROUAULT
M. R. SURCOUF	M. P.M. NANA	M. H. DEPOUEZ
Mme K. BOISNARD	M. K. BETTAL	Mme B. MILLET
<b>SUPPLEANTES :</b> Mme N. BLANC	Mme Z. HERCEG GALESNE	
<b>POUVOIRS :</b> de Mme N. BRIAND à M. J.C. ROUAULT		
de M. P. ROUAULT à M. H. DEPOUEZ		
<b>EXCUSES : TITULAIRES :</b> Mme M. DENIS	Mme N. BRAND	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN
M. P. ROUAULT	Mme C. MASSART	Mme I. SIMONESSA

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé DEPOUEZ

Dans le cadre de la délégation du Comité Syndical au Président (délibération n°81-2020), Monsieur Laurent PRIZE rend compte de la signature d'un contrat d'assistance informatique avec la société Assit Infone

Le compte rendu du Comité Syndical du 26.06.2024 n'apporte aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

## COMPETENCE « ENSEIGNEMENT CULTUREL »

### Délibération n°70-2024

#### ACTUALISATION INDEMNITE POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT.

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président du Syrenor, rappelle que par délibération n°79-2023 du 26 septembre 2023, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, avaient décidé la mise en place du régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires à compter de l'année scolaire 2023-2024.

La revalorisation des grilles du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 nécessitent l'actualisation de l'indemnité forfaitaire annuelle et de l'indemnité horaire pour service supplémentaire irrégulier pour le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle.

#### Références :

- Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié, fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

#### Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- la compensation du service supplémentaire régulier, réalisé au moyen **d'une indemnité forfaitaire annuelle**,
- la compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à **l'heure : l'indemnité horaire**.

On notera en revanche que les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux Assistants d'Enseignement Artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

#### 1. L'indemnité forfaitaire annuelle :

##### Les bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et contractuels du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

##### Le principe :

Lorsque l'agent doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

La réglementation prévoit que cette indemnité forfaitaire annuelle est versée par neuvièmes : son paiement est donc échelonné sur neuf mois. La circulaire du 17 novembre 1950 prévoit une période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin, qui correspond globalement à l'année scolaire. Le montant à verser à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie en outre d'une majoration de 20 %.

##### Le mode de calcul :

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est en effet établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par le maximum de service réglementaire applicable (20 hebdomadaires). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13<sup>ème</sup>.

Grades	Traitement brut moyen du grade (TBMG)	Indemnité forfaitaire annuelle	
		1 <sup>ère</sup> heure (TBMG/20h x 9 / 13, avec majoration de 20%)	Heures suivantes (par heure supplémentaire : TBMG/20h x 9 / 13)
Assistant d'Enseignement Artistique	26 021.84 €	1 080.91 €	900.76 €
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27 026.08 €	1 122.62 €	935.52 €
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	29 211.80 €	1 213.42 €	1 011.18 €

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270<sup>e</sup> de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

##### Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### 2. L'indemnité horaire :

##### Les bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et contractuels du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

##### Le principe :

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36<sup>ème</sup> de l'indemnité forfaitaire annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25 %.

##### Le mode de calcul :

Le taux horaire de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est en effet établi en divisant le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle par 36 et majoré de 25 %.

Grades	Traitement brut moyen du grade (TBMG)	Indemnité horaire pour service supplémentaire irrégulier	
		Indemnité forfaitaire annuelle pour service supplémentaire régulier (par heure supplémentaire : TBMG/20h x 9 / 13)	Taux horaire pour service supplémentaire irrégulier : (Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle / 36 +25 %)
Assistant d'Enseignement Artistique	26 021.84 €	900.76 €	31.28 €
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27 026.08 €	935.52 €	32.48 €
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	29 211.80 €	1 011.18 €	35.11 €

**Clause de revalorisation :**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité :**

- décident l'actualisation du régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires à compter de cette année scolaire 2024-2025 ;
- actent que la délibération n°79-2023 du 26 septembre 2023 actualisant les indemnités horaires d'enseignement est abrogée en conséquence,
- indiquent que les crédits correspondants figurent au chapitre 012 du budget « Enseignement Culturel » à compter du budget primitif 2024,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Présidente du Syrenor ou Monsieur Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération N°71-2024**

**CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE : ENSEIGNEMENT DU COR.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent pour exercer les fonctions d'enseignement du cor d'harmonie 0h50 par semaine du 12.09.2024 au 05.07.2025

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité :**

- décident la création d'une activité accessoire d'enseignant du cor d'harmonie (0h50/20h) du 12.09.2024 au 05.07.2025.
- décident de rémunérer cette activité accessoire à hauteur de 21,41 € brut horaire sur la période définie,
- indiquent que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 à compter du Budget Primitif 2024,
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel », le Responsable Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu et la Directrice Générale des Services chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°72-2024**

**CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE : ENSEIGNEMENT DU VIOLONCELLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent pour exercer les fonctions d'enseignement du violoncelle 2h par semaine du 12.09.2024 au 05.07.2025

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité :**

- décident la création d'une activité accessoire d'enseignant de violoncelle (2h/20h) du 12.09.2024 au 05.07.2025.
- décident de rémunérer cette activité accessoire à hauteur de 31.58 € brut horaire sur la période définie,
- indiquent que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 à compter du Budget Primitif 2024,
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel », le Responsable Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu et la Directrice Générale des Services chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération N°73-2024

### SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET 5H/20H SPECIALITE FORMATION MUSICALE ET CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET 5H15 / 20H SPECIALITE FORMATION MUSICALE A COMPTER DU 01.10.2024.

Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président du Syrenor, informe les membres du Comité Syndical que les besoins du service, pour la rentrée scolaire 2024-2025, nécessitent de modifier la durée de travail hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité formation musicale, de 5h/20h à 5h15/20h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

- Considérant que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, Monsieur Robert SURCOUF, propose aux membres du Comité Syndical :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité formation musical, à temps non complet pour une durée de 5h/20h par semaine, et de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 5h15/20h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,

décident **à l'unanimité** :

- d'adopter la proposition de Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président du Syrenor,
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- d'autoriser Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou en cas d'absence Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### Délibération N°74-2024

### CREATIONS DE POSTES A COMPTER DU 01.10.2024.

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président du Syrenor, informe les membres du Comité Syndical que les besoins du service nécessitent le recrutement d'agents pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur Robert Surcouf propose de créer, à compter du 01.10.2024 :

- Poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 23h / 35h
- Poste d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe : spécialité violon à temps non complet 03h /20h
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe : spécialité danse classique à temps non complet 08h/20h
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe : spécialité guitare à temps non complet 13h / 20h

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité**, décident :

- de créer les emplois susvisés
- indiquent que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Enseignement culturel » à compter de l'exercice 2024,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### Délibération N°75-2024

### TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.10.2024

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres adhérant à la compétence "Enseignement Culturel" arrêtent **à l'unanimité** le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Enseignement Culturel" comme suit, à compter du 01.10.2024 :

TC/TNC	POSTES	DATE DE DECISION	EFFET AU :
TC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : D.U.M.I.	06.01.1999	01.01.1999
TNC 6h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité harpe	03.06.2009	01.09.2009
TC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité flûte traversière	06.10.2004	01.09.2004
TNC 5h15/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité formation musicale	10.09.2024	01.10.2024
TNC 11h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité saxophone	19.02.2014	01.09.2012
TC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : D.U.M.I.	14.11.2001	01.01.2002
TNC 18h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité jazz- piano	15.11.2017	01.01.2018
TNC 13h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité guitare moderne	26.06.2019	01.09.2019
TNC 13h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité guitare	10.09.2024	01.10.2024
TNC 18h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité violon	15.11.2017	01.01.2018
TNC 5h/20h	Assistant d'Enseignement artistique : spécialité accordéon	28.10.1999	01.09.1999
TNC 1h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité flûte à bec	09.12.2020	15.11.2020
TNC 5h30/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité clarinette	12.12.2018	01.01.2019
TNC 1h/20h	Assistant d'Enseignement artistique : spécialité chant	03.10.2001	01.09.2001

TNC	10h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité violon	06.10.2004	01.10.2004
TNC	3h/ 20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité violon	10.09.2024	01.10.2024
TNC	10h/16h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité violoncelle	07.09.2022	01.09.2022
TNC	6h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité danse	26.06.2024	01.09.2024
TNC	6h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité percussions	26.06.2024	01.09.2024
TNC	2h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité trompette	05.06.2013	01.01.2013
TNC	10h30/35h	Attaché Territorial	12.12.2018	101,2019
TNC	21h45/35h	Rédacteur	06.10.2021	01.11.2021
TNC	23h/35h	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10.09.2024	01.10.2024
TC	35h/35h	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	07.09.2022	01.10.2022
TNC	1h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité hautbois	08.11.2000	01.11.2000
TNC	5h30/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité danse Modern Jazz	01.09.2003	01.10.2003
TNC	2h15/20h	Assistant d'Enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité danse classique	03.06.2015	01.09.2015
TNC	8h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité danse classique	10.09.2024	01.10.2024
TNC	3h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité formation musicale	07.10.2015	31.08.2015
TNC	6h / 20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe spécialité violoncelle	06.12.2023	01.01.2024
TNC	4h/20h	Assistant d'enseignement artistique spécialité piano	26.06.2024	01.09.2024
TNC	3h / 20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe spécialité chorale	26.06.2024	01.09.2024
TNC	4h/20h	Assistant d'enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe spécialité guitare classique	26.06.2024	01.09.2024
TNC	1h/20h	Assistant d'enseignement artistique spécialité harpe	26.06.2024	01.09.2024
TNC	1h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité chant	26.06.2024	01.09.2024

#### Délibération N°76-2024

#### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 SOLLICITEE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE.

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » rappelle que la convention de partenariat entre le Département d'Ille et Vilaine et le Syrenor prévoit une aide annuelle au fonctionnement de l'école de musique et de danse « Accordances-Syrenor » à la condition que cette dernière la sollicite chaque année.

Dans le cadre de cette convention, Monsieur le Vice-Président propose de solliciter le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour le versement de la subvention de fonctionnement relatif à l'école de musique et de danse « Accordances-Syrenor » au titre de l'année civile 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- sollicitent du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2025,
- indiquent que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2025 en section de fonctionnement (C/ 7473),
- autorisent Monsieur le Président, ou en cas d'absence, Monsieur le Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### COMPETENCE « ACTION SOCIALE »

#### Délibération N° 77-2024

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT 2025 DES MULTI-ACCUEILS GERES PAR LE SYRENOR AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

Madame Karine Boisnard, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » du Syrenor, informe les membres du Comité Syndical que le Conseil Général d'Ille et Vilaine attribue des aides au fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

L'Assemblée Départementale, lors de la session des 19 et 20 juin 2014, a décidé d'adapter ses modalités de financement selon les dispositions suivantes :

- accueillir au moins 40 % d'enfants de familles considérées en situation de vulnérabilité au plan économique dont le tarif horaire maximum, à la charge des parents, est de 0,85 € de l'heure et les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1,
- et / ou d'enfants en situation de handicap relevant d'un projet d'accueil individualisé,
- ou accueillir ces enfants pendant une durée cumulée au moins égale à 40 % de la fréquentation totale.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- sollicitent du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le versement de l'aide financière au fonctionnement des Multi-Accueils « Câlin-Copain », « Petit Moulin », « Caramel et Chocolat » et « Bulle d'Eveil » Fougeretz respectivement implantés sur les communes de Pacé, Gévezé, Montgermont et La Chapelle des Fougeretz à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ont pris note des modalités de l'aide au fonctionnement des structures Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- autorisent Monsieur le Président ou en cas d'absence Madame la Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Délibération N°78-2024

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE

Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », informe les membres du Comité Syndical que Monsieur le Comptable Public a demandé au Syrenor d'admettre en non-valeur des créances dont le recouvrement est compromis et des créances inférieures à 30 €.

Les créances à admettre en non-valeur, le recouvrement amiable et les procédures de recouvrement s'étant avérées vaines et inopérantes, concernent la liste n° 6831521531 établies par le Trésor Public pour un montant de 327.65 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- acceptent d'affecter ces restes à recouvrer en créances admises en non-valeur pour un total de 327.65 €,
- indiquent que les dépenses afférentes sont inscrites au chapitre budgétaire 6541 du budget « Action Sociale » 2024.
- autorisent Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## Délibération N°79-2024

### CREATIONS DE POSTES A COMPTEUR DU 16.09.2024.

Madame Karine BOISNARD, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » informe que, à la suite d'une réorganisation au sein du multi-accueil « Bulle d'Eveil » sise à La Chapelle des Fougeretz, il est nécessaire de créer deux postes :

- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure, à temps complet
- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet 28h/35h
- un poste d'agent social à temps complet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **l'unanimité** :

- acceptent la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de normale ou de classe supérieure à temps complet à compter du 16.09.2024.
- acceptent la création d'un poste de jeunes enfants à temps non-complet 28h/35h à compter du 16.09.2024.
- acceptent la création d'un poste d'agent social à temps complet à compter du 16.09.2024.
- autorisent Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Délibération N°80-2024











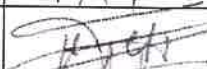


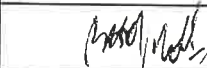
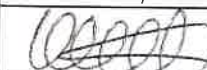
### TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTEUR DU 16.09.2024

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres adhérant à la compétence "Action Sociale" arrêtent **à l'unanimité** le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Enseignement Culturel" comme suit, à compter du 16 septembre 2024 :

TC/TNC	POSTES	DATE DE DECISION	EFFET AU :
		COMITE SYNDICAL	
TC	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	31.05.2022	01.07.2022
TC	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	31.05.2022	01.07.2022
TNC 31.67h/35h	Éducateur de Jeunes Enfants		01.01.2021
TNC 28h/35h	Éducateur de Jeunes Enfants	10.09.2024	16.09.2024
TC	Éducateur de Jeunes Enfants		01.01.2021
TC	Éducateur de Jeunes Enfants		01.01.2021
TC	Éducateur de Jeunes Enfants		01.01.2021
TC	Éducateur de Jeunes Enfants		01.01.2021
TC	Éducateur de Jeunes Enfants		01.01.2021
TC	Éducateur de Jeunes Enfants	05.07.2023	01.09.2023
TC	Éducateur de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Éducateur de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Éducateur de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Éducateur de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Éducateur de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Assistant Socio-Éducatif	05.07.2023	01.09.2023
TNC 28h/35h	Infirmier en soins généraux de classe normale	14.06.2017	30.08.2017
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure	06.12.2023	01.01.2024
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure	10.09.2024	16.09.2024
TC	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022

TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TNC 30h/35h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TNC 28h/35h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23.03.2022	01.01.2022
TNC 25h/35h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TNC 17h30/35h	Attaché Territorial	12.12.2018	01.01.2019
TC	Adjoint administratif	16.06.2021	23.08.2021
TC	Adjoint administratif principal de 1ère classe	26.06.2024	01.07.2024
TNC 32h/35h	Agent social principal de 1ère classe	02.09.2020	01.04.2020
TNC 31h15/35h	Agent social principal de 2ème classe	31.05.2022	01.07.2022
TC	Agent social	02.10.2013	01.11.2013
TC	Agent social	03.12.2014	01.01.2015
TC	Agent social	03.12.2014	01.01.2015
TC	Agent social	26.06.2024	01.09.2024
TC	Agent social	06.07.2011	01.09.2011
TC	Agent social	06.10.2021	15.10.2021
TC	Agent social	22.05.2019	19.08.2019
TC	Agent social	22.05.2019	19.08.2019
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	10.09.2024	16.09.2024

-----oOo-----

L.PRIZE		B. GUITTON	/
H. LHERMITTE		C. ROBIN	/
F.HUGUENIN		A. DE LA MOTTE ROUGE	/
C.GASTE		J.F.GIFFARD	/
G.CRESPIN		N.BLANC	
M.DENIS	Excusé	L.BRODIER	/
P. SICOT <del>peux être à la Réunion</del>	Excusé	C. FOUILLET	/
T. RENOUX		Y. JAUNET	/
J.C. ROUAULT		Y. MALLIER	/
R. SURCOUF		A.C. CHEVRIER	/
N. BRIAND pouvoir à D.-J.C. Rouault	Excusée	C. SAUVEE	/
P.M. NANA		P. RIDARD	/
H. DEPOUEZ		C. BABOU	/
K.BOISNARD		C. KHAN	/
N. LEFEBVRE-BERTIN	Excusée	F. CABANIS	/
P.ROUAULT <del>peux être à la Réunion</del>	Excusé	D. MAUGEAIS	/
C.MASSART	Excusée	Z. HERCEG-GALESNE	
I.SIMONESSA	Excusé	G. LUCET	/
K. BETTAL		G. MOREAU	/
B. MILLET		P. RIVOAL	/
P. THEBAULT	Excusé	Y. ANDRE	/
M. ASPLIN	Excusé	F. FISELIER	/
M.KERVOAS	Excusé	S. LAURENT	/
M. JEZEQUEL	Excusé	S. LEJOP	/
R.F.HOUSSIN	Excusé	P. JOUFFE	/
G. HUTEAU	Absente	A. BONIFACE MANOHARAN	/
D. SCHLAGDENHAUFFEN	Excusé	M. QUELLEUC	/
M. LECROSNIER	Absente	N. AFTIM	/